

Bilan des travaux des conseils de recours pour l'année scolaire 1998-1999

par Jacky Leroy *

Créés par le décret «Missions» en 1997, les conseils de recours en étaient à leur deuxième année de fonctionnement cet été.

On se souvient qu'il existe deux conseils de recours, l'un pour l'enseignement de caractère confessionnel, l'autre pour l'enseignement de caractère non confessionnel.

Sessions de juin et de septembre confondues, le conseil de recours de l'enseignement non confessionnel a eu à connaître de 216 dossiers, celui de l'enseignement confessionnel de 202 dossiers. Comme en 1998, la répartition entre les deux sessions a été sensiblement différente selon les conseils : dans l'enseignement confessionnel, 122 dossiers, soit 60 %, ont été introduits en juin tandis que dans l'enseignement non confessionnel, la majorité des recours, soit 166 dossiers ou 77 %, nous sont arrivés en septembre. L'explication de la différence est simple : on constate que le report à des examens de passage est une pratique sensiblement plus fréquente dans l'enseignement non confessionnel.

Sur les décisions prises, les deux figures reproduites ci-après montrent que le refus, c'est-à-dire la confirmation pure et simple des décisions du conseil de classe reste la règle générale. La confirmation des décisions a, en effet, été décidée six fois sur dix dans le confessionnel, sept fois sur dix dans le non

confessionnel. Si on prend en compte les recours non recevables, la confirmation monte à sept fois sur dix dans le confessionnel et à huit fois sur dix dans le non confessionnel.

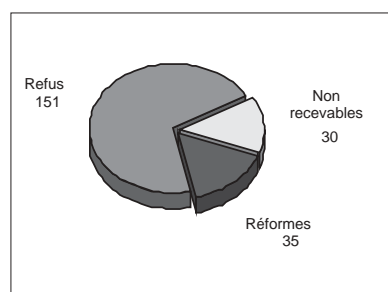
Il n'en reste pas moins que 94 décisions ont été réformées : 35 dans le non confessionnel et 59 dans le confessionnel.

Parmi les 35 décisions de réforme dans l'enseignement non confessionnel, 23 ont accordé une attestation de type A, c'est-à-dire de réussite sans restriction alors que le conseil de classe avait refusé l'élève en lui délivrant une attestation de type C. Les 12 décisions restantes ont transformé des AOC en AOB, c'est-à-dire en réussite avec restriction (6 cas) ou des AOB en d'autres AOB, moins restrictives (5 cas), ou en AOA, c'est-à-dire en réussite sans restriction (1 cas).

Parmi les 59 décisions de réforme de l'enseignement confessionnel, 33 ont accordé une attestation de type A, c'est-à-dire de réussite sans restriction alors que le conseil de classe avait refusé l'élève en lui délivrant une attestation de type C. Les 26 décisions restantes ont transformé des AOC en AOB, c'est-à-dire en réussite avec restriction (16 cas) ou des AOB en d'autres AOB, moins restrictives (6 cas), ou en AOA,

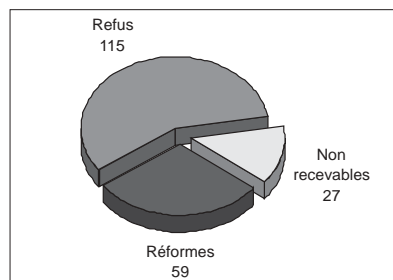
CONSEIL DE RECOURS POUR L'ENSEIGNEMENT NON CONFESIONNEL

Statistiques concernant les types de recours et de décisions pour l'année scolaire 1998-1999



CONSEIL DE RECOURS POUR L'ENSEIGNEMENT CONFESIONNEL

Statistiques concernant les types de recours et de décisions pour l'année scolaire 1998-1999



Extrait de «Les Infos de l'AGERS, novembre 1999, pp. 3-4.

* Directeur général de l'Enseignement obligatoire.

Le pourcentage de recours reste donc voisin de 0,1 %, celui des décisions réformées est de 0,03%

c'est-à-dire en réussite sans restriction (4cas).

Si on compare ce bilan à celui qui était tiré en 1998, on constate d'abord une augmentation du nombre de dossiers, puisque l'on passe de 260 dossiers en 1998 à 418 en 1999, soit une hausse de 60 %. L'augmentation est quasiment identique dans les deux caractères : 60 et 61 % exactement.

Le bilan des recours en 2000 sera particulièrement intéressant à cet égard : si la croissance se maintenait, nous aurions à traiter 668 dossiers. Cela deviendrait difficile dans les délais impartis. Mais il est aussi possible qu'après une première année de rodage, nous ayons atteint une phase «plateau». Cette hypothèse est d'autant plus raisonnable que l'augmentation du nombre de dossiers reçus ne s'est pas traduite en augmentation du nombre de décisions réformées.

Tout au contraire, sur les décisions réformées, le recul est sensible : le pourcentage de recours aboutissant à une modification de la décision du conseil de classe était, pour les deux conseils de recours, de 33% en 1998 ; il chute à 20 % en 1999.

Il est intéressant de remarquer qu'en termes absolus, le nombre de décisions réformées décroît d'une unité (84 au lieu de 85) alors que le nombre de recours a crû de 158 unités.

Pour prendre la mesure des décisions réformées, il faut se souvenir que l'enseignement secondaire compte 330.000 élèves. Le pourcentage de recours reste donc voisin de 0,1 %, celui des décisions réformées est de un tiers pour mille ou 0,03%.

Loin d'ébranler l'autorité des conseils de classe, la procédure des recours atteste au contraire l'excellence de leurs décisions qui sont 999 fois sur 1000 incontestées et 999,6 fois sur 1000 incontestables. ■

Note de la rédaction

Nous sommes reconnaissant à l'administration d'avoir réalisé ce rapide aperçu du fonctionnement des Conseils de recours et des résultats qui s'en sont suivis. Si la conclusion tirée (à savoir le très faible pourcentage de recours par rapport au nombre total d'élèves fréquentant l'enseignement secondaire en Communauté française) est intéressante, il faut pourtant la relativiser. En effet, il vaudrait mieux comparer le nombre de recours avec le nombre de décisions négatives des Conseils de classe (uniquement les AOB ou AOC).

Le nombre de recours déclarés recevables est interpellant. L'article n'en précise pas les motifs. Il peut s'agir de recours introduits tardivement ou parce que la procédure n'a pas été respectée (par exemple l'envoi de la copie du recours à l'école).

Ce nombre élevé, et de manière générale le faible nombre de recours, est aussi à mettre en rapport avec le fait que nombre de parents et d'élèves sont mal informés de cette possibilité qui leur est offerte ou qu'ils n'y croient pas. Dans quelques cas aussi, l'attitude de la direction d'école vise clairement à empêcher l'élève d'introduire un recours. Nous aurions donc tendance à croire que le nombre total de recours va aller croissant. Cependant, le fait que les décisions soient régulièrement réformées est sans doute de nature à «assagir» les professeurs qui auraient un niveau d'exigence démesuré.

Enfin, il serait un jour intéressant de réaliser une étude sur la modification du comportement des professeurs dans les conseils de classe suite à l'introduction de ces recours. Certains affirment qu'une plus grande sévérité est de mise pour s'assurer que les élèves qu'on ne veut pas voir passer n'obtiennent pas gain de cause.

Si tel était le cas, l'objectif du décret «missions» serait bien sûr loupé.

BVK

Un peu de droit à Verviers...



Le Service Droit des Jeunes pour l'arrondissement de Verviers ouvre ses portes. Parmi les administrateurs, on retrouve Marie-France De Vos, Guy Hardy, Pierre Henry, Adrien Masset, Martine Nokin et Jean-François Servais.

Le S.D.J. assure une permanence hebdomadaire (tous les mercredis de 16 à 20 h) à la Maison des Jeunes (rue de la Montagne, 83 à 4800 Verviers). Trois personnes bénévoles assurent le service : Emmanuelle Chavet (criminologue), Annie Peerboom (assistante sociale) et Baligh Jeddi (juriste).

Des actions de sensibilisation destinées aux milieux jeunes ont été initiées. La priorité est de toucher l'ensemble des jeunes de l'arrondissement par le biais

d'une permanence itinérante dans les communes éloignées.

Autre projet en partenariat avec le parquet, le tribunal de première instance, les avocats du Barreau de Verviers et la Ligne Droit dans le cadre de l'appel aux projets de la Fondation Roi Baudoin «Une Justice en mouvement» : «Justice et droit : de l'information à la formation dans les écoles».

Ce projet vise à créer ou développer des liens de collaboration avec les magistrats et les avocats afin d'apporter aux élèves de l'enseignement secondaire des «clés» de compréhension du droit et de la justice ainsi qu'un contact constructif avec les différents acteurs du système judiciaire.

Rens. : S.D.J. Verviers, rue de la Montagne, 83 à 4800 Verviers - Tél. : 087/35.47.27 - permanence : tous les mercredis de 16 à 20 h (ou sur rendez-vous).